

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation : mardi 3 avril 2024

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Lana MUNOZ, M Michel VERRAT,

Retards : Mme Tzvetana TANTCHEVA (arrivée au point 3°)

Absents : M Roman LACHAISE, Mme Sylvie VALLEAU,

12 Membres en exercice / 10 Membres présents / 10 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du jour :

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024,*
 - 2- *Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,*
 - 3- *Budget - Ouverture des crédits d'investissement 2024*
 - *Compte Financier Unique 2023,*
 - *Affectation du résultat 2023,*
 - *Vote des taux d'imposition locale 2024,*
 - *Subventions aux associations 2024,*
 - *Vote du budget primitif 2024,*
 - 4- *Actualisation de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2025,*
 - 5- *Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – modification de tarif,*
 - 6- *Demandes d'aides financières – Actions 2024 Convention d'Aménagement de Bourg,*
 - 7- *Zones d'accélération des énergies renouvelables – validation du projet,*
 - 8- *Modification de délibérations*
 - *délibération n°2023-017 – Acquisition de terrain – projet d'aménagement des écoles*
 - *délibération n°2023-019 – Vente de parcelles en zone agricole*
 - *délibération n°2021-069 – Acquisition d'un bien par voie de préemption*
 - 9- *CC Estuaire – convention de mise à disposition de matériel du Centre Technique Intercommunal*
- Informations :*
- Bail de mise à disposition d'un terrain – Antenne de télécommunication cité la Vinette*

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Arrêté à l'unanimité des membres présents – 9/9

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

décision n°2024_02-01 : Fête de l'asperge 2024

Considérant l'accord de principe du conseil municipal de participer à l'organisation annuellement de la FAB, manifestation de la Communauté de Communes de l'Estuaire sur la commune d'Étauliers ; Monsieur le Maire a décidé de renouveler la participation financière de la commune d'Étauliers à l'organisation de la Fête de l'Asperge du Blayais 2024, dans les mêmes conditions qu'en 2023, soit 4400€. Les agents des services techniques seront mis à disposition tant que de besoin pour le montage et démontage et des installations ; Les matériels et bâtiments nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis à disposition de la CC Estuaire, après concertation et dans les mêmes conditions que les années précédentes.

décision n°2024_03-01 : Cimetière communal – Aménagement d'un espace cinéraire (clôture)

Vu la déclaration préalable de travaux n°DP003315924J0005, portant sur la mise en place de la clôture du périmètre dédié, Considérant le projet d'aménagement d'un espace cinéraire sur le terrain jouxtant le cimetière communal, initialement prévu pour l'agrandissement du cimetière, Monsieur le Maire a signé la proposition de Grillages NAAS pour un montant HT de 3953.05€, soit 4743.66€TTC (offre la mieux-disante).

3°) BUDGET :

Madame METOUT – Conseillère aux décideurs locaux a présenté une rétrospective budgétaire de la collectivité au 31/12/2023. Elle précise que la collectivité se porte bien et que la situation financière permet d'envisager la réalisation de projets.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (délibération n°2024-010 - voté à l'unanimité 9/9)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Etauliers n°2023-069 du 21 novembre 2023 portant conventionnement de l'expérimentation Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 29 mars 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Etauliers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Monsieur Patrice COCHEZ, doyen de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard BROQUAIRE – adjoint au Maire en charge des finances, à l'unanimité des membres votants – 9 votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Etauliers,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 (délibération n°2024-011 - voté à l'unanimité 10/10)

Constatant que le compte financier unique 2023 (CFU) fait paraître un excédent en section de fonctionnement de 761 129,80€ ; un excédent d'investissement de 58 261,69€ et des restes à réaliser pour – 720 540,50€,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 856,94 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	650 272,86 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	761 129,80 €
D Solde d'exécution d'investissement	58 261,69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-720 540,50 €
Besoin de financement F	=D+E -662 278,81 €
AFFECTATION = C	=G+H 761 129,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	662 278,81 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	98 850,99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECT LOCAUX (délibération n°2024-012 - voté à l'unanimité 10/10)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il précise que le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants depuis plus de 2 ans et locaux meublés non affectés à l'habitation principale), figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023.

Monsieur le Maire explique que les projets d'investissement engagés nécessitent des recettes supplémentaires, et que les taux d'imposition de la commune d'Etauliers sont inférieurs aux taux appliqués par les communes voisines et de la strate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents décide de FIXER les taux d'imposition en 2024 à : TFB : 33,98% - TFPNB : 44,68 % - THRS-THLV : 11,01 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 (délibération n°2024-013 - voté à l'unanimité 9/9)

Madame Nathalie SAUNIER, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal la répartition des subventions aux associations, suite aux travaux de la commission communale et aux vues des dossiers déposés par les différentes associations

Le conseil municipal, à l'exception de Nathalie SAUNIER n'ayant pas pris part au vote :

- **VALIDE** à l'unanimité (9 votants) la répartition des subventions ci-dessus présentées, sous réserve de complétude des dossiers sur les activités financées et de l'implication communale ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 pour 48 450€ (C/65134 : 500€, C/65748 : 39 450€ et C/657361 : 8 500€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec les associations qui souhaitent utiliser des locaux et/ou infrastructures communales (sous réserves des formalités administratives),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les associations de ces attributions et de veiller à la complétude des dossiers avant versement des subventions courant du 3^{ème} trimestre 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE (délibération n°2024-014 - voté à l'unanimité 10/10)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune d'Étauliers pour l'exercice 2024 ainsi établi comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 406 369,16€	1 307 519,16€
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023	€	€
	002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	€	98 850,99€
	=	=	=
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 406 369,16€	1 406 369,16€
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	521 308,04€	1 183 586,85€
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023	947 329,50€	226 789,00 €
	001 – SOLDE EXECUTION REPORTE	0,00€	58 261,69€
	=	=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 468 637,54€	1 468 637,54€
	=	=	=
TOTAL DU BUDGET 2024		2 875 006,70€	2 875 006,70€

Après présentation du budget par sections, chapitres et opérations d'investissement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter la proposition de budget primitif 2024 tel que présentée ci-dessus,
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits),
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la transmission et l'exécution du budget primitif 2024 de la commune d'Étauliers.

4°) ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2025 (délibération n°2024-015 - voté à l'unanimité 10/10)

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/0066 du 18 septembre 2019 portant reconduction de la taxe d'aménagement sur le Territoire communal d'Étauliers, au taux de 2,5% sur le territoire communal, à l'exception des secteur 1AUC du PLU (la comteau Nord-Ouest et Route des Mazerats) le taux est de 5%. Les locaux commerciaux et artisanaux d'une surface de vente de moins de 400m² sont exonérés.

Considérant les projets d'aménagement du bourg et des écoles, ainsi que le développement des services aux usagers ;

Considérant que certains types de constructions et aménagements font l'objet d'abattement, d'exonération automatique et permanente prévus par la loi ou d'exonération facultative ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1er janvier 2025 à 5%, et de lister les abattements et exonérations de la part communale, applicables sur l'ensemble de la commune :

Un abattement de droit de 50 % appliqué sur les valeurs forfaitaires dans les cas suivants :

- Sur les 100 premiers m² d'une résidence principale et de ses annexes,
- Locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé,
- Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Des exonérations automatiques et permanentes :

- Construction jusqu'à 5m²,
- Reconstruction à l'identique d'un bâti détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre,
- Exploitation ou coopérative agricole,
- Les locaux affectés aux activités de centre équestre (hors bureau, locaux d'activité commerciale)
- Les logements ou hébergements sociaux financés par un prêt locatif aidé de l'État (PLA-I attribué aux personnes en situation de grande précarité.)
- Une construction ou un aménagement réalisé dans une zone ou un périmètre particulier (PUP – ZAC)
- Une construction affectée à un service public ou d'utilité publique
- Les surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées en-dessous ou au-dessus des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical

Des exonérations facultatives :

- Abris de jardin d'une surface comprise entre 5 et 20m² : exonération de 50%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, à partir du 1er janvier 2025 :

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du Territoire communal à 5% et décide des exonérations facultatives telles que présentées ci-dessus,

PREND NOTE des abattements et exonérations automatiques et permanentes appliqués,

DIT que la présente décision est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

5°) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2024

(délibération n°2024-016 voté à l'unanimité 10/10)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Etauliers n°2016/014 du 20 janvier 2016 relative à l'institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif ;

Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique (propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau)

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées et de la station d'épuration communale à engager ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tarif de la PFAC comme suit :

Habitations individuelles : forfait de base de 2 000€ pour 100m² + 10€/m² au-delà

Extension d'habitations individuelles : 10€/m² supplémentaires

Habitats collectifs : studio/T1 (< 50m²) : forfait de base de 750€ / logement

T2 et plus : forfait de 1 500€ / logement

Commerces (surface générant des eaux usées) : forfait de base de 2 000€ pour 200m² + 10€/m² au-delà

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, à partir du 1er juillet 2024, de FIXER le tarif de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif selon les propositions ci-dessus, DIT que la PFAC est due sur toutes surfaces aménagées générant des eaux usées (extension habitation, rénovation, changement de destination de locaux,...), DIT que la présente décision est valable est reconduite tacitement chaque année.

6°) CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire fait part du lancement de la CAB.

7°) ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR) - VALIDATION DU PROJET DE LA CC DE L'ESTUAIRE

(délibération n°2024-017 - voté à l'unanimité 10/10)

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars dernier, invite les communes et intercommunalités à définir des zones d'accélération là où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, la biomasse, le biogaz.

Toutes les collectivités peuvent ainsi, après concertation des administrés personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité des territoires et du potentiel en énergies renouvelables.

Une fois ces zones définitivement approuvées, il est possible pour les communes de définir des zones d'exclusion d'énergies renouvelables.

Le processus de validation des zones d'accélération est le suivant :

1 Proposition de zonage établi par la commune

2 Concertation (format libre) avec la population

3 Validation de la commune par délibération

4 Débat au sein du Conseil Communautaire de la CCE sur les projets ENR de tout le territoire de la CCE

5 Envoi des projets de chaque commune de la CCE au référent préfectoral unique affecté aux zones d'accélération des énergies renouvelables

6 Avis du Comité Régional de l'Energie

7 Intégration des zones d'accélération à la cartographie des zones au niveau départemental (si l'avis du Comité Régional de l'Energie est positif)

Les zones de la commune ont été construites avec l'apport des services du SCOT et de la CCE.

Une webcartographie a été produite par le SCOT en intégrant les types d'énergies renouvelables suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - Bois énergie | - Géothermie |
| - Géothermie individuelle | - Panneaux sur toiture |
| - Réseau de chaleur | - Panneaux au sol |
| - Zone de méthanisation | - Panneaux sur ombrière |

L'ensemble de ces zonages est disponible sur le lien suivant :

http://sig-hautegironde.fr/liz.map/index.php/view/map?repository=zaenrce&project=acceleration_enr_cce

Par ailleurs, une concertation a été menée de façon dématérialisée auprès du public sur le site internet de la CCE du 16 janvier au 9 février 2024 inclus. Aucune remarque n'a été formulée dans ce délai. La concertation a été menée à l'adresse ci-après :

<https://www.cc-estuaire.fr/vivre/habitat-et-urbanisme/enquete-publique-et-concertation/>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables ci-joint qui correspond au projet soumis à concertation, AUTORISE la transmission auprès du référent préfectoral unique des zonages et à effectuer toutes les démarches afférentes.

8°) MODIFICATIONS DE DELIBERATIONS PORTANT SUR DES ACQUISITIONS/VENTES DE FONCIER

ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET D'AMENAGEMENT DES ECOLES PARCELLE NOUVELLEMENT CADASTREE C1505 – M. POMIER

(délibération n°2024-018 - voté à l'unanimité 10/10)

Vu la délibération du conseil municipal d'Étauliers n°2023-017 du 28 février 2023, portant principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C1340(a) appartenant à Monsieur POMIER,

Considérant l'accord du vendeur moyennant 27 500€ net vendeur hors frais d'acte,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée C1505 d'une contenance de 1 065m² au prix de 27 500€ net vendeur hors frais d'acte, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier, DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VENTE DE PARCELLES EN ZONE AGRICOLE - CESSION AU BENEFICE DE MONSIEUR LATRILLE - MODIFICATIF

(délibération n°2024-019 - voté à l'unanimité 10/10)

Vu la délibération du conseil municipal d'Étauliers n°2023-019 du 28 février 2023, portant cession de parcelles au bénéfice de Monsieur LATRILLE,

Considérant que la parcelle cadastrée A628 n'appartient pas à la commune d'Étauliers, il convient de modifier la liste, la contenance et le prix de vente,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE la correction présentée ci-dessus et acte une vente de 7 parcelles d'une contenance totale de 8 276m² au prix de 1 578.22€ net vendeur, CONFIRME que tous les frais annexes sont à la charge exclusive de l'acheteur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN BIEN ACQUIS PAR VOIE DE PREEMPTION - IMMEUBLE CADASTRE C798 / C832 – SIS 55-57

RUE PRINCIPALE A ETAULIERS *(délibération n°2024-020 - voté à l'unanimité 10/10)*

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-069 du 23 novembre 2021 portant acquisition d'un bien par voie de préemption,

Considérant que le projet initial d'installation d'une épicerie solidaire concernait la partie « local commercial » du bien, sis 55 rue Principale à Étauliers, et pour lequel le porteur de projet s'est désisté après la signature des actes,

Considérant la volonté de la municipalité de trouver une vocation sociale et d'insertion à ce local, aujourd'hui occupé par l'action Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – porté par l'association « Fabrique des Solidarités de l'Estuaire »,

Considérant que la partie habitation sis 57 rue Principale à Étauliers est vacante, et pour laquelle un porteur de projet a sollicité la commune afin d'y aménager un logement d'urgence pour des familles en situations de violences intrafamiliales.

Monsieur le Maire propose de requalifier la destination de cet immeuble, comme suit :

Local commercial sis 55 rue Principale : hébergement de l'action Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – porté par l'association « Fabrique des Solidarités de l'Estuaire »,

Local d'habitation sis 57 rue Principale : aménagement d'un logement d'urgence pour des familles en situations de violences intrafamiliales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le changement de destination de l'immeuble sis 55-57 rue Principale à Étauliers, SOULIGNE que l'occupation du logement et du local commercial bénéficie à des associations à but non-lucratifs et à vocation d'insertion et/ou de solidarité, CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et actions afin de valider ces nouvelles affectations.

DECISION DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE DE BAUX EMPHYTEOTIQUES *(délibération n°2024-021 - voté à l'unanimité 10/10)*

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'association Le palais de Louves d'aménager deux hébergements à vocation de relogement de familles victimes de violences intrafamiliales, et du projet d'affectation de deux locaux appartenant à la collectivité à cet effet.

Ces deux locaux étant maintenant libre et afin de réaliser le but poursuivi, il serait opportun de les mettre à la disposition de l'association « le palais des louves » par bail emphytéotique administratif.

Ces baux auraient une durée de 30 ans, pour loyer annuel de 120€ chacun, pour les logements sis : 57 rue Principale et 17A Rue Principale à l'étage à Étauliers

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE le principe de mise à disposition par bail emphytéotique, VALIDE la durée de la mise à disposition de 30 ans et le loyer annuel de 120€/ logement, AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9°) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (CTI)

(délibération n°2024-022 - voté à l'unanimité 10/10)

Afin de poursuivre la mutualisation des services techniques municipaux et intercommunaux, dans l'objectif d'améliorer l'organisation et la qualité des services en place, il est proposé d'étendre le dispositif de mutualisation en place.

Le conseil communautaire de la CC Estuaire a validé le projet de convention de mutualisation de matériel du CTI fixant les conditions de mise en œuvre et les tarifs pour chaque matériel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à dispositions de matériel du CTI et la grille tarifaire annexée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après consultation du projet de convention et de grille tarifaire :

- VALIDE la convention de mise à disposition de matériel du CTI et ses annexes, telles que présentées,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette convention et à la mise à disposition des matériels du CTI.

INFORMATIONS :

A/ BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN – CITE LA VINETTE - HEBERGEMENT D'UNE ANTENNE TELECOMMUNICATION

(délibération n°2024-023 - voté à l'unanimité 10/10)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la société TOTEM – occupant d'un terrain à la cité La Vinette (parcelle cadastrée C1133 d'une contenance de 45m²), qui héberge une antenne de télécommunication, qui souhaite sur la même emprise installer un équipement de télécommunication.

Il est proposé d'autoriser l'implantation d'une seconde antenne sur ce terrain et de formaliser cette occupation par la signature d'un nouveau bail de mise à disposition d'un terrain. Il est précisé que les conditions du bail ont fait l'objet de négociation avec la société TOTEM, qu'il a été convenu que le bail initial signé le 10 décembre 2015 est annulé, et que ce nouveau bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa signature et sera renouvelé par périodes de 6 ans. Le montant du loyer annuel est fixé à 5 900€ majoré de 1% par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après consultation du projet de bail , VALIDE le projet de bail de mise à disposition d'un terrain à TOTEM, tel que présenté, AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

B/ Inauguration du Skate-Park le 8 mai à 11h30, après la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.

QUESTIONS DIVERSES :

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 4 JUIN 2024

LEVÉE DE SEANCE 20h45